



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : Présents (20) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents : Absents excusés (5) : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES.

Conseillers absents : Absent(s) non excusé(s) (1) : Valérie LESSINGER

Procurations (5) : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER.

Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 56/2022	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 juin 2022
DCM 57/2022	Affaires du personnel : création et suppression de postes
DCM 58/2022	Affaires du personnel : modification de postes
DCM 59/2022	Affaires du personnel : gestion de la paie
DCM 60/2022	Subvention : commune d'Oberschaefolsheim

DCM 61/2022	Décision modificative n° 3 exercice 2022 - Ouverture de crédits (fonctionnement)
DCM 62/2022	Décision modificative n° 4 exercice 2022 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 63/2022	Décision modificative n° 5 exercice 2022 – Virement de crédits (investissement)
DCM 64/2022	Loyers et redevances
DCM 65/2022	Matériel communal - Véhicules
DCM 66/2022	Registres d'actes administratifs et de l'état civil : groupement de commandes (CDG67)
DCM 67/2022	Projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise (EMS)
DCM 68/2022	Services péri/extrascolaires et jeunesse : rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2021
DCM 69/2022	Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (EMS)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire passe au point DCM 56/2022 de l'ordre du jour.

DCM 56/2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
--------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 57/2022	AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
--------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En l'espèce il est proposé de créer un poste, en lien avec la réussite du concours d'un agent de la filière administrative.

Il est également proposé de supprimer le poste n'ayant plus vocation à être occupé.

a) Création de poste

Il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Service administratif : 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

b) Suppression de postes

A compter du 1^{er} octobre 2022, il est proposé la suppression du poste suivant :

- Service administratif : 1 poste permanent d'adjoint administratif 35/35^{ème}

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Décide de créer le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (catégorie C)

Décide de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif 35/35^{ème}

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 58/2022	AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION DE POSTES
--------------------	---

Les changements induits par les jours fériés susceptibles de varier d'une année sur l'autre nécessitent de modifier à chaque rentrée scolaire le coefficient d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) en raison de l'annualisation de leur

temps de travail, étant précisé que certaines d'entre elles participent au Mini Club sur différents temps d'accueil.

Les coefficients varient ainsi individuellement selon les missions (école maternelle, accueil du matin, cantine, ménage) et selon la durée de travail éventuelle pendant la période des congés scolaires hors congé légal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les coefficients d'emploi des agents concernés ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2022 les coefficients des emplois permanents suivants :

Grade	Coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	27.08/35 ^{ème}	27.70/35 ^{ème}	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	26.46/35 ^{ème}	26.15/35 ^{ème}	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33.62/35 ^{ème}	33.25/35 ^{ème}	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28,31/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	29.77/35 ^{ème}	32.38/35 ^{ème}	01/10/2022
Adjoint technique territorial	30.25/35 ^{ème}	31.55/35 ^{ème}	01/10/2022
Adjoint technique territorial	32.61/35 ^{ème}	31.65/35 ^{ème}	01/10/2022

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

En 2015, la commune avait dû faire face à la décision du Conseil départemental du Bas-Rhin de mettre un terme au service de gestion de la paie des agents proposé jusque-là, comme beaucoup de collectivités concernées. Celles qui n'étaient pas en capacité de l'organiser en régie se sont alors tournées soit vers le Centre de Gestion, soit l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

La commune avait fait le choix du CDG67 avec une réalisation très satisfaisante depuis 2016, mais celui-ci a décidé d'arrêter cette prestation au terme de l'année 2022.

Il est donc proposé de rallier l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) au vu de la sensibilité et de la complexité technique de cette gestion de la paie, pour une mise en œuvre à partir de janvier 2023.

Ce syndicat mixte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter depuis 2016 aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences avec des services à la carte.

Il assure les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer.

Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Ces missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature et il est proposé en l'espèce de confier à l'ATIP la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus, ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Considérant la fin de la gestion de la paie à façon par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant la pertinence de confier cette mission ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Demande l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert à la carte (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération ;

Approuve les statuts annexés à la présente délibération ;

Décide de confier au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.

Annexes :

- Statuts de l'ATIP
- Projet de convention relative à la mission de paie

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Innovation Publique, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet, par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ET : La Commune/Communauté de communes/SIVOM de représentés par agissant en qualité de Maire/Président, habilité par délibération du conseil municipal/communautaire en date du
ci-après désignée "la Commune/Communauté de communes/SIVOM",
il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune/Communauté de communes/SIVOM a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal/Communautaire en date du

Dans ce cadre, la Commune/Communauté de communes/SIVOM souhaite bénéficier de la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et collaborateurs sociaux.

Cette mission s'effectuera conformément aux modalités adoptées par la délibération du Comité Syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 et portant sur la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et collaborateurs sociaux.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Ces exposés, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et collaborateurs sociaux. La mission consiste en un traitement mutualisé des traitements et indemnités pour les collectivités adhérentes de l'ATIP qui sont soumises aux règles de la fonction publique territoriale.

Deux niveaux de services sont proposés par l'ATIP :
Une formule de base, avec la mise à disposition du logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale et un accompagnement personnalisé dans le paramétrage de la paie.

Dans cette formule, l'ATIP assure :

- la mise à disposition d'un logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale (actualisation des grilles indiciaires, du plafond de la Sécurité Sociale, du taux Accidents du Travail préalablement transmis par la collectivité ou l'établissement adhérent, des cotisations CNRACL ou l'ancien le cas échéant, du SMIC).
- la formation de la personne en charge de la saisie des éléments de paie au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné
- la création des profils de paie dans le cadre d'une reprise des données (une tarification particulière est prévue à cet effet)
- L'accompagnement quotidien des adhérents dans la saisie de la paie via un standard téléphonique et une adresse e-mail dédiée
- la transmission de fiches conseils thématiques au gré de l'actualité paie
- la génération de la paie mensuelle et trimestrielle et des états correspondants
- la mise à disposition de bulletins et états mensuels et trimestriels dans le cadre du mandatement des charges et des déclarations à réaliser
- la gestion intégrée au préalable à la source (transmission de la déclaration PASSEAU, réception et intégration des taux de PAS sur la paie des agents) et de la déclaration sociale nominative (DSN).

Un service de paie à façon, qui permet aux collectivités qui le souhaitent de confier à l'ATIP la réalisation complète des paies des agents et des indemnités des élus.

Dans cette formule, l'ATIP assure, en plus de toutes les actions décrites précédemment :

- Un état des lieux des paies au démarrage de la prestation « paie à façon » (vérification de l'ensemble des bulletins et cotisations) ;
- la prise en charge systématique de la création des profils de paie des agents ;
- la saisie des événements de carrière (avancements d'échelon, avancements de grade) ;
- la saisie de l'ensemble des éléments de paie (fixes et variables) préalablement transmis par la collectivité via une fiche navette ;
- la saisie des absences maladie des agents et l'application des éventuels impacts (remises, plein traitement, demi-traitement) ;
- la vérification chaque fin de mois, de toutes les paies des agents (calcul du train de paie, comparaison d'un mois sur l'autre...).

à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention. En fin de contrat, l'ATIP procédera à la destruction des informations ou les restituera intégralement à la collectivité.

Article 3 : Informatique et libertés

La Commune et l'ATIP s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 concernant le traitement des données et fichiers mis en œuvre.

Fait à Strasbourg, le et à XXX, le
La Présidente de l'ATIP,
Le Maire/Péte,
Pour la Présidente de l'ATIP,
Par délégation,

La collectivité / l'établissement fait le choix du niveau de services suivant :

- Formule de base avec mise à disposition du logiciel et accompagnement
 - Avec édition et envoi postal des bulletins et états de paie
 - Avec édition et envoi postal des bulletins de paie uniquement
 - Sans édition (la collectivité imprime directement à partir du logiciel)
- Service de paie à façon
 - Avec édition et envoi postal des bulletins et états de paie
 - Avec édition et envoi postal des bulletins de paie uniquement
 - Sans édition (la collectivité imprime directement à partir du logiciel)

Aux fins de réalisation de ces travaux, la collectivité s'engage à :

- Fournir, dans les délais impartis, les renseignements individuels et collectifs nécessaires à la mise à jour des dossiers des agents et ce, conformément au calendrier annuel de paie.
- Autoriser l'ATIP à communiquer les données utiles aux organismes sociaux et financiers chargés de la mise en paiement ou du recouvrement de cotisations

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la collectivité ou de l'établissement à l'ATIP.

La présente convention se conclut pour une période indéterminée et prendra effet au Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Article 3 : Contribution

Le Conseil Syndical fixe annuellement par délibération la contribution due pour chaque mission de l'ATIP. La contribution correspond aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la rédevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Tout travail spécifique demandant des tâches particulières (analyse, développement d'un outil...) fera l'objet d'une mission spécifique

Article 4 : Confidentialité

Toutes les données nécessaires aux travaux restent la propriété de la collectivité. Elles sont strictement couvertes par le secret professionnel (art. 226-13 du code pénal). L'ATIP s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et à ne pas les utiliser

TITRE I – DENOMINATION, OBJET, DUREE, MEMBRES, ET SIEGE DU SYNDICAT

Article 1er - Dénomination

En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination d'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Article 2 - Objet

Le Syndicat mixte a pour objet d'apporter aux membres adhérents, le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans le cadre des missions définies par les dispositions des articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents.

Il propose pour le compte de ses membres les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des-médimités des-élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Article 3 – Membres

Liste des membres

(Voir liste en annexe)

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

1

Adhésions :

Les personnes pouvant adhérer au Syndicat sont celles énumérées à l'article L5721-2 du CGCT dès lors que leur intégration est compatible avec l'objet statutaire du syndicat. L'adhésion doit être formulée par écrit et être adressée au Président. Elle comporte la liste des services « à la carte » dont souhaite bénéficier le futur membre. La demande d'adhésion est transmise par le Président au Comité syndical. Le futur membre s'engage, de ce fait, à respecter la procédure d'adhésion ainsi que le calendrier d'adhésion arrêté par le Syndicat.

Aucune demande d'adhésion d'un nouveau membre ne peut être transmise par le Président si le candidat s'est retiré du Syndicat au cours des trois années antérieures. Toutefois, une telle demande est transmise si, dans ce même délai, est intervenu un changement au sein de l'exécutif de l'organisme candidat.

L'adhésion des nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité syndical. A l'occasion de la séance qui suit immédiatement la demande d'adhésion, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et ce, sans qu'il soit nécessaire que les organes délibérants des membres déjà adhérents du Syndicat mixte se prononcent sur cette nouvelle adhésion.

Si nécessaire, cette délibération précise le nombre de délégués des collèges et précise toutes les autres modifications à apporter aux statuts conformément aux règles des présents statuts. Elle précise également les services « à la carte » dont bénéficient les nouveaux membres, outre les services ouverts à tous les membres.

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat et la modification de la composition du Comité syndical du Syndicat mixte sont soumises à la procédure de nouvelle élection de l'article L 5721-6 du CGCT. Les membres du bureau poursuivent leur mandat jusqu'à l'expiration de sa durée.

Retrait

En dehors des cas prévus par la loi où un membre serait autorisé par le représentant de l'Etat à se retirer du Syndicat, notamment sur le fondement de l'article L. 5721-6-3 du CGCT, le retrait d'un membre se réalise selon les modalités prévues par le présent article.

Le retrait s'effectue par écrit, dans les 24 mois suivant l'adhésion du membre. La demande de retrait doit être formulée par écrit et être adressée au Président. Celui-ci prend acte de ce retrait, dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande, à condition que le membre qui sollicite son retrait soit à jour de l'ensemble de ses cotisations et autres dettes à l'égard du Syndicat. Cette vérification étant faite, le retrait prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le retrait peut être prononcé d'office par le Comité Syndical statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés en cas de non-respect des présents statuts. Les dispositions de l'article L 5217-7 du CGCT sont applicables au présent Syndicat. Dans tous les cas, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par le membre qui se retire sont restitués à celui-ci, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. En tant que de besoin, le Comité syndical fixe en accord avec la collectivité ou l'établissement public concerné les conditions dans lesquelles s'opère le retrait.

Article 4 - Programme d'activités du Syndicat

Sur proposition du Bureau, le Comité syndical approuve chaque année un programme d'activités du Syndicat pour sa soumise mois à venir et définit les priorités d'intervention. Il donne suite au Bureau annuellement sur ce programme une fois réalisés et présentés sous forme de rapport d'activités.

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

2

Le Règlement intérieur précise les modalités selon lesquelles l'association départementale des maires du Bas-Rhin organise les élections ainsi que la répartition des sièges entre catégories de communes et de groupements de collectivités suivant les strates de population.

6.2.2 Election des délégués du collège de la Collectivité Européenne d'Alsace

Les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants de la Collectivité Européenne d'Alsace sont désignés par le Conseil d'Alsace en son sein, à l'issue de chaque élection départementale.

6.2.3 Durée du mandat de délégué

La durée du mandat des délégués siègeant au sein du Comité syndical est identique à celle du mandat de délégué siègeant au sein de chaque collège.

6.3 Fonctionnement et modalités de vote du Comité syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an, au siège ou sur le territoire de l'un ou l'autre des membres adhérents du syndicat mixte.

Il peut également être convoqué à la demande de son Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Sur la demande de cinq délégués ou du Président, l'organe délibérant peut, décider, sans débat, à la majorité absolue de ses délégués présents ou représentés, qu'il se réunira à huis clos.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Chaque membre du Comité syndical reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour du Comité syndical, une note de synthèse et le procès-verbal de la réunion précédente.

Les suppléants peuvent assister aux séances du Comité syndical par le public. Ils ne peuvent prendre part aux débats et voter qu'en l'absence du titulaire absent ou empêché.

Le Comité syndical ne peut séjurer que si la moitié au moins de ses délégués titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre délégué titulaire ou suppléant, sous le même collège, ayant reçu pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Lorsque le quorum prévu à l'article précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux délégués du Comité, qui siège de plein droit, quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président du Syndicat peut appeler devant le Comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées participent aux réunions sans voix délibérative.

6.4 Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et/ou au Président, à l'exception des domaines suivants :

- Election du Président et du bureau.

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

4

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

3

- Adoption du règlement intérieur.

- Approbation de l'adhésion des nouveaux membres.
- Vote du budget et du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevance.
- Donner suite au Président et au Comptable public pour leur gestion de l'année écoulée.
- Fixer et appeler les contributions financières des membres du Syndicat mixte.
- Décider la souscription d'emprunts.
- Décider la création d'emplois.
- Modifier les conditions de financement du Syndicat mixte.
- Décider d'ester en justice.

- Décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail de plus de trois ans.

- De l'acceptation ou du refus des dons et legs.

- Modifier les statuts.
- Approbation des objectifs stratégiques et du programme d'activités en vue d'assurer les missions du syndicat telles que définies à l'article 2.

6.5 Modification des statuts

La modification des statuts du Syndicat est décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité des trois quarts de ses délégués présents ou représentés. La modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il est immédiatement transmis à chacun des adhérents.

Article 7 - Bureau

7.1 Composition et élection du Bureau

Le Comité syndical élit parmi ses délégués titulaires le président du Syndicat et un Bureau comprenant, outre le Président, trois à six vice-présidents.

Le Bureau doit au moins comprendre un délégué de chaque collège.

La réunion de l'installation du Comité syndical qui suit les élections municipales ou départementales et qui élit les délégués du Bureau syndical, est présidée par le délégué du comité syndical le plus âgé.

La durée du mandat de délégué du Bureau est identique à celle du mandat de délégué du Comité syndical.

Tout délégué absent ou empêché peut donner à un autre délégué du Bureau un pouvoir écrit. Un délégué du Bureau présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

7.2 Attributions du Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité syndical pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires du Syndicat mixte, à l'exception de celles énumérées à l'article 6.4. Il ne peut composer au Comité des décisions prises à ce titre hors de la plus proche réunion de ce dernier.

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

5

7.3 Fonctionnement et modalités de vote du Bureau

Il se réunit à l'initiative du Président au moins quatre fois par an.

Chaque membre du Bureau reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour du Bureau et le procès-verbal de la réunion précédente.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des délégués du Bureau sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité simple des délégués présents.

En cas d'absence de quorum, le Président convoque à nouveau le Bureau syndical dans un délai minimum de trois jours ; le Bureau siège alors de plein droit même si le quorum n'est pas atteint.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Article 8 - Président

Le Président est élu à la majorité simple des suffrages exprimés par le Comité syndical lors de la réunion d'installation du premier Comité syndical présidé par le délégué le plus âgé, consécutives aux élections municipales et départementales.

Son mandat est prorogé, pour les affaires courantes, jusqu'au renouvellement des collèges du Syndicat.

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical, convoque et préside les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical.
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical.

- Est chargé de l'administration du Syndicat mixte, nomme aux différents emplois et a autorité sur l'ensemble des services.

- Prépare le projet de budget.

- Il peut recevoir délégation de compétence du Comité syndical.

- Il représente le Syndicat en justice et auprès des tiers.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents.

Il peut déléguer sa signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat.

Il peut recevoir délégation du Comité syndical pour prendre toutes décisions concernant tout ou partie des affaires du Syndicat. Il rend compte au Comité syndical des décisions prises à ce titre hors de la plus proche réunion de ce dernier. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs délégués du Bureau.

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

6

Article 9 – Directeur du Syndicat

Le Directeur du Syndicat est nommé par le Président après avis favorable du Bureau.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sous l'autorité du Président, il est chargé de l'administration et de la gestion de l'établissement.

Il prépare et met en œuvre les décisions du Président et du Bureau et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical avec voix consultative.

Article 10 : Dissolution du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de construire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissout, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département, siège du Syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du Syndicat.

Par ailleurs, le Syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissout par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, siège du Syndicat, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département de son intention de dissoudre le Syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L. 5211-26 les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

Titre III – Dispositions financières et comptables

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel il a été créé.

La section de fonctionnement comprend notamment :

- En recettes :
 - Les contributions des adhérents et des membres.
 - La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement.
 - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
 - Toute autre recette autorisée par les textes en vigueur.

- En dépenses :

- Les charges de rémunération et de fonctionnement du personnel,
- L'achat de fournitures et matériels nécessaires à la gestion du Syndicat Mixte et des équipements en dépendant.
- Les charges d'entretien des bâtiments et matériels,
- Les frais de communication, d'assurance ou tous autres frais.

Statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Comité syndical du 07/12/2021

7

8

DCM 60/2022	SUBVENTION : COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM
--------------------	--

En lien avec les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Krafft, la municipalité a cherché et trouvé des solutions de repli pour accueillir les associations habituellement utilisatrices des locaux, tout particulièrement le club de basket-ball, afin de permettre à ces associations de fonctionner (entraînement et compétition) le temps du chantier, qui devrait débiter après les vacances de la Toussaint.

C'est ainsi que des crêneaux ont été trouvés à proximité, notamment dans les communes de Lingolsheim et d'Oberschaeffolsheim, la commune d'Eckbolsheim payant la différence du coût de location.

Il avait également été convenu avec la commune d'Oberschaeffolsheim que la commune d'Eckbolsheim contribuerait par l'intermédiaire d'une subvention aux petits travaux de remise aux normes de la salle, nécessaire pour permettre la tenue de matchs officiels de championnat.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la mise à disposition par la commune d'Oberschaeffolsheim de son gymnase au bénéfice de l'association de basket-ball d'Eckbolsheim ;

Considérant les coûts d'investissement pour la commune d'Oberschaeffolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Vote au bénéfice de la commune d'Oberschaeffolsheim une subvention de 1 000 €.

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 61/2022	DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2022 – OUVERTURE DE CREDITS (FONCTIONNEMENT)
--------------------	--

En raison de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place des mesures au bénéfice des collectivités visant à compenser la baisse des recettes tarifaires liée à la fermeture partielle ou total de leurs équipements.

Aussi pour Eckbolsheim, la commune devrait percevoir la somme de 18 718 € au titre des pertes subies pour 2021.

Cette somme vient d'être notifiée et n'a pas été inscrite au budget primitif 2022.

La commune souhaiterait disposer de ces crédits en dépenses :

- d'une part, pour poursuivre le diagnostic patrimonial pour de nouveaux secteurs à étudier, pour la somme de 7 140 €, dans la continuité de l'étude déjà menée sur le patrimoine bâti pour 14 370 € en 2022 ; cette dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 617 « frais d'études et de recherches » ;
- et d'autre part, pour abonder le chapitre « dépenses imprévues en fonctionnement » afin de pouvoir palier, par exemple, aux besoins en dépenses de personnel en raison de la revalorisation du point d'indice ou encore pour l'augmentation des marchés du gaz et de l'électricité, soit le solde de la recette supplémentaire de 11 578 €.

Pour ce faire, il faut procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :

Désignation - comptes - fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement				
617-020 " Frais d'études et de recherches "		7 140,00		
022 "dépenses imprévues fonctionnement"		11 578,00		
Total Dépenses		18 718,00		
748388 - 020 " Attribution de compensation"				18 718,00
Total Recettes				18 718,00

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 62/2022	DECISION MODIFICATIVE N° 4 : EXERCICE 2022 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
--------------------	---

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 83 200 € au total. Il reste 76 160 € sur ce chapitre à ce jour.

La commune a fait face à plusieurs dépenses non inscrites au budget primitif 2022.

Il s'agit :

- Changement de l'interphone du Pôle enfance et solidarité rue Traversière pour 1 456,21 € à imputer au compte 21318 « autres bâtiments publics » ;
- Changement du portier vidéo à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes pour 2 010,70 € : imputation article 21312 « bâtiments scolaires » ;
- Remboursement de la DETR trop perçu sur l'accès PMR à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes (travaux non réalisés sur la deuxième partie du bâtiment en raison d'une infiltration d'eau à la première réalisation des travaux) : imputation compte « 1341 – DETR » montant 362 € ;
- Travaux d'étanchéité prévus consistant en la mise en place d'un caniveau dans la rampe d'accès en place à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes, ainsi que la pièce de zinguerie permettant de protéger le mur contre les infiltrations d'eau ; imputation article 21312 « bâtiments scolaires » pour 7 495,44 € ;
- Raccordement au réseau d'assainissement rue des Fermes, en lien avec le réaménagement de la rue : imputation « 21532 – réseau d'assainissement », montant 6 279 €.

Les montants indiqués sont TTC.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant (chiffres arrondis) :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	17 617,00	
21318-520 "Autres bâtiments publics "		1 460,00
21312-212 "Bâtiments scolaires"		2 015,00
1341 " DETR"		362,00
21312 -212 " Bâtiments scolaires"		7 500,00
21532-820 " Réseaux d'assainissement"		6 280,00
Total	17 617,00	17 617,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 58 543 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 63/2022	DECISION MODIFICATIVE N° 5 EXERCICE 2022 – VIREMENT DE CREDITS (INVESTISSEMENT)
--------------------	--

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait inscrit des crédits à l'article 2158 « installation de matériel et outillage technique » pour 63 450 € en vue du remplacement de la chaudière au Centre Pierre Sammel.

Or, il a fallu procéder à la réalisation d'études préalables pour la définition des besoins.

La commune a donc demandé une étude de faisabilité hydrogéologique (PAC) pour un montant de 2 520 € TTC et une étude de faisabilité géothermie pour 3 360 € TTC.

Ces dépenses sont à imputer sur le compte 2031 « Frais d'études et de recherches ».

Il est proposé de prélever cette somme du compte 2158 précité et de les inscrire à l'article 2031 « Frais d'études et de recherches ».

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation- comptes -fonctions	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
2158-411 "Matériel et outillage techniques - salle de sport, gymnase"	5 880,00	
2031-411 "Frais d'étude et de recherche - salle de sport, gymnase"		5 880,00
Total	5 880,00	5 880,00

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Autorise ces virements de crédits tels que décrits ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Par délibération du 27 juin dernier (DCM n° 49/2022), il avait été décidé de fixer les tarifs de location des salles et équipements communaux à compter du 1^{er} août 2022 sur la base d'une évolution généralisée de +3,5 % liée à l'inflation, hormis les cas particuliers indiqués dans le tableau de référence.

Suite à une erreur matérielle, les tarifs relatifs à la mise à disposition des salles de l'école de musique et de l'école élémentaire, bâtiment Les Tilleuls, étaient manquants, ainsi que la caution pour la location des auvents. Il convient donc d'approuver le tableau des tarifs complet.

M. Francis VOLK souhaite connaître la somme globale de ce que rapportent l'ensemble des locations.

Les années covid n'étant pas de bonnes références, Mme Isabelle HALB indique que l'ensemble des revenus locatifs de 2019 (les salles louées par des associations ou des particuliers, le Restaurant Au Soleil, le bâtiment de La Poste, ...) représente 123 000€.

Mme Michèle MERLIN précise que les associations communales locataires bénéficient de subventions de fonctionnement.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la délibération du 27 juin 2022 relative aux tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances en vigueur depuis le 1^{er} août 2022.

Annexe :

- Grille tarifaire

1) Loyers - Utilisateurs multiples

GYMNASSE KRAFFT		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure d'entraînement	2,30 €	2,38 €
Le match	8,20 €	8,49 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	60,95 €	63,08 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,50 €	20,18 €

COMPLEXE SPORTIF PIERRE SAMMEL		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure d'entraînement	4,09 €	4,23 €
Le match	12,24 €	12,67 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	64,61 €	66,87 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,50 €	20,18 €

SALLE DES ARTS MARTIAUX		
	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure d'entraînement	3,65 €	3,78 €
L'heure de compétition	5,01 €	5,19 €
Tournoi (la journée)	44,16 €	45,71 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,50 €	20,18 €

SALLE DES ACTIVITES (RDC)		
	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure	4,09 €	4,23 €
La journée	44,16 €	45,71 €
1h / semaine sur l'année	64,61 €	66,87 €

SALLE DE REUNION (ETAGE)		
	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure	4,09 €	4,23 €
La journée	44,16 €	45,71 €
1h / semaine sur l'année	64,61 €	66,87 €

BAR		
	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Journée	31,08 €	32,17 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations annuelles)		
Grandes salles	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure OMSALC	3,11 €	3,22 €
L'heure non-OMSALC	4,14 €	4,28 €
Petite salle	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure OMSALC	2,07 €	2,14 €
L'heure non-OMSALC	3,11 €	3,22 €
Petite salle + cuisine	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure OMSALC	4,14 €	4,28 €
L'heure non-OMSALC	5,18 €	5,36 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations ponctuelles)		
Particuliers résidant à Eckbolsheim et associations de l'OMSALC (journée)	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Petite salle	124,79	129,16
Petite salle pour AG	62,39	64,57
Grande salle	275,46	285,10
Grande salle pour AG	138,72	143,58
Cuisine	96,93	100,32
Petite salle + grande salle	392,96	406,71
Petite salle + cuisine	222,37	230,15
Grande salle + cuisine	370,39	383,35
Grande salle + petite salle + cuisine	497,16	514,56
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	820,12	848,82
Supplément sonorisation	29,21	30,23
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06	0,06
Supplément chauffage petite salle	26,56	27,49
Supplément chauffage grande salle	53,12	54,98

Caution location 300 €
Caution état des lieux 200 €

Les associations de l'OMSALC bénéficient pour elles-mêmes ou pour l'une de leurs sections, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle (avec cautions).

Personnes non domiciliées à Eckbolsheim et associations non-OMSALC (journée)	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Petite salle	229,01 €	237,03 €
Petite salle pour AG	171,27 €	177,26 €
Grande salle	473,09 €	489,65 €
Grande salle pour AG	300,03 €	310,53 €
Cuisine	128,76 €	133,27 €
Petite salle + grande salle	695,65 €	720,00 €
Petite salle + cuisine	357,12 €	369,62 €
Grande salle + cuisine	600,06 €	621,06 €
Grande salle + petite salle + cuisine	832,38 €	861,51 €
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	1 230,18 €	1 273,24 €
Supplément sonorisation	67,70 €	70,07 €
Supplément vaisselle verrière et couverts par élément	0,06 €	0,06 €
Supplément chauffage petite salle	35,84 €	37,09 €
Supplément chauffage grande salle	71,69 €	74,20 €
Caution location	300 €	
Caution état des lieux	200 €	

SALLE CONCORDIA		
GRANDE SALLE	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure d'entraînement	2,30 €	2,38 €
L'heure de match	3,98 €	4,12 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	60,95 €	63,08 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	10,35 €	10,71 €
PETITE SALLE	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarifs horaires	2,05 €	2,12 €
SOUS-SOL	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Locaux sous-sol (l'année) Hutzel's cabaret	764,27 €	791,02 €

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (MOULIN A MUSIQUE)		
Salle associative du sous-sol	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
1h / semaine sur l'année	64,61 €	66,87 €
1h occasionnelle association affiliée OMSALC	6,13 €	6,34 €
1h occasionnelle association non affiliée OMSALC	9,03 €	9,35 €
1h / mois	12,36 €	12,79 €
Salle de l'école	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure	4,09 €	4,23 €
La journée	44,16 €	45,71 €
1h / semaine sur l'année	64,61 €	66,87 €

ECOLE ELEMENTAIRE		
Salle du 1er étage du bâtiment Les Tilleuls	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
L'heure	4,09 €	4,23 €
La journée	44,16 €	45,71 €
1h / semaine sur l'année	64,61 €	66,87 €

2) Loyers - Locataires uniques

TENNIS CLUB ECKBOLSHEIM		
Tennis	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Terrains et club-house	3 123,92 €	3 233,26 €

AMICALE DE BILLARD ECKBOLSHEIM		
Billard	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Salle	748,42 €	774,61 €

FOOTBALL CLUB ECKBOLSHEIM			
Football		Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Club-house, Stade du Canal, Stade Robert Lienhardt (+ vestiaires et terrain synthétique)		2 370,14 €	2 453,09 €

Il est proposé un tarif de location journalière hors agenda sportif du club résident (ex : tournois comités d'entreprise) :

* terrain synthétique : 200 €

* Stade du Canal : 250 €

* Stade Robert Lienhardt : 250 €

Majoration utilisation nocturne : + 50 €

3) Location - Matériel

Grande tente extérieure (l'unité)	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Associations OMSALC (1 jour ou week-end)	59,19 €	61,26 €
Associations OMSALC (jour supplémentaire)	17,76 €	18,38 €
Autres Eckbolsheim (1 jour ou week-end)	118,35 €	122,49 €
Autres Eckbolsheim (1 jour supplémentaire)	35,49 €	36,73 €

Caution OMSALC : 500 €

Caution autres : 800 €

Grille d'exposition (l'unité par jour)	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
1 grille métallique	12,80 €	13,25 €
2 charnières de fixation	2,13 €	2,20 €

La main d'œuvre et le transport sont à la charge du demandeur.

Le matériel loué est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du locataire.

Toute détérioration ou perte lui sera facturée selon le coût du remplacement.

Minibus	Caution	Caution
Mise à disposition des associations OMSALC (1 fois par an, dans un rayon de 500 km aller-retour)	500,00 €	500,00 €

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans le cadre des activités de l'association.

Le véhicule prêté est en bon état et reste sous la responsabilité du bénéficiaire, assuré à cet effet.

L'essence reste à sa charge et toute détérioration lui sera facturée.

4) Redevances et droits de place

MARCHE BIO ET TERROIRS	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarif forfaitaire par marché	8,28 €	8,57 €
MARCHE DE NOEL	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Forfait véhicule ou stand	12,78 €	13,22 €
Mètre linéaire	3,90 €	4,04 €
MANEGES ET CIRQUES	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarif forfaitaire d'occupation au m ² (structures entre 1 et 100 m ²)	1,14 €	1,18 €
Tarif forfaitaire d'occupation au m ² (structures de plus de 100 m ²)	0,57 €	0,59 €
Journée cirque	45,46 €	47,05 €
COMMERCANTS AMBULANTS	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Forfait journalier par véhicule < 5 mètres	12,78 €	13,22 €
Forfait hebdomadaire par véhicule < 5 mètres	31,06 €	32,15 €
Forfait mensuel par véhicule < 5 mètres	102,52 €	106,11 €
Forfait journalier par véhicule > 5 mètres	45,46 €	47,05 €
Forfait alimentation électrique (branchement monophasé)	5,67 €	5,86 €
Forfait alimentation électrique (branchement triphasé)	16,98 €	17,57 €

Pour encourager la poursuite de la reorganisation du messt annual, il est propose de maintenir des paliers liés aux droits de place des exposants et à leur nombre :

- jusqu'à 60 stands : forfait véhicule ou stand de 13,22 € + mètre linéaire de 4,04 €
- de 61 à 70 stands : forfait véhicule ou stand de 12,14 € + mètre linéaire de 3,62 €
- de 71 à 80 stands et plus : forfait véhicule ou stand de 10,56 € + mètre linéaire de 3,11 €

BIBLIOTHEQUE : DROITS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION INTERNET (prix fixes)	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Photocopie format A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie format A3	0,30 €	0,30 €

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 65/2022	MATERIEL COMMUNAL - VEHICULES
--------------------	--------------------------------------

La commune réduit son parc de véhicules (vétusté et contrôle technique, ZFE...) et si certains ne peuvent plus être utilisés par les agents de la collectivité, il est parfois possible de trouver des repreneurs.

En l'espèce, destinés à être réformés, trois véhicules ont fait l'objet de propositions de rachat et il semble opportun de saisir cette opportunité.

M. Thierry ERNWEIN précise que le retrait des trois véhicules permettra de faire baisser le budget de la flotte automobile en termes de cotisation de la prime d'assurance, d'entretien et de frais de passage au contrôle technique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la volonté de réformer les trois véhicules concernés ;

Considérant les offres d'achat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Décide de vendre le véhicule UNIMOG 4422SV67 à la société Ets MARCHAL SARL, 181 rue du Général de Gaulle 67190 Dinsheim sur Bruche, pour un montant de 3 600 € TTC ;

Décide de vendre le véhicule IVECO DZ553BM à la société Ets MARCHAL SARL, 181 rue du Général de Gaulle 67190 Dinsheim sur Bruche, pour un montant de 1 200 € TTC ;

Décide de vendre le véhicule Express 7236VZ67 à M. Christophe MARX, pour un montant de 300 € TTC.

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à passer les écritures requises.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 66/2022	REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL : GROUPEMENT DE COMMANDES (CDG67)
--------------------	--

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Annexe :

- Projet de convention constitutive du groupement de commande



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET D'ACTES ADMINISTRATIFS

Entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin, représenté par son président, Monsieur Michel Lorenz, agissant par autorisation du Conseil d'Administration par décision en date du 13/06/2022,
Et la collectivité adhérente au groupement de commandes, représentée par son maire/président, agissant par autorisation de l'organe délibérant en date du

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juin 2022,
- Vu la délibération de la collectivité territoriale et de l'établissement public éhénent au groupement de commandes, en date du
- Vu l'avenant d'adhésion au groupement de commandes.

Il est préalablement exposé que :

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L2113-6 à L2113-8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département affiliés au Centre de Gestion afin de pouvoir retirer le titulaire en charge de la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs des collectivités territoriales et établissements publics adhérents au groupement de commandes. Dans ce cadre, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son Conseil d'Administration le 13 juin 2022.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIV :



ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en vue de la réalisation de la commande publique. Le présent groupement a pour objet, outre ce qui est précisé ci-dessous, de satisfaire à tous les besoins propres au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé au 1475 boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Griffenstaden.

ARTICLE 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, co-géré, dénommé « le coordonnateur », et l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics adhérents au groupement de commandes (après dénommes et les mentions »).

ARTICLE 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions réglementaires de la Commande Publique, des missions suivantes :

a. Préparation des marchés publics

- Assistance de chacun des membres dans la définition des besoins
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres
- Choix de la procédure de passation des marchés.

b. Passation des marchés publics

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC) ;

- réception des offres ;
- information des candidats durant la période de publicité ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- information des candidats retenus et des candidats éliminés ;
- rédaction du rapport de présentation ;
- signature des marchés publics ;
- notification du marché au titulaire ;
- publication des avis d'attribution ;
- reconduction éventuelle annuelle du marché, pour une période maximale de quatre années.

c. Exécution et suivi du marché

- Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- Contrôle de la bonne exécution des prestations (sur la base d'un échantillon préalablement défini)
- Actions en justice : Le coordonnateur reçoit mandat des membres pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres définissent les besoins et l'étendue des besoins à satisfaire, à savoir le nombre de registres d'état civil et d'actes administratifs à réaliser. Ils adressent au coordonnateur un avenant d'adhésion faisant état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Obligations

Les membres s'engagent à ne pas faire appel à un autre prestataire que le titulaire du marché retenu par le coordonnateur, pour la tenue de leurs registres d'état civil et d'actes administratifs, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 5.3 : Exécution du marché

Chaque membre s'engage à :

- adresser les bons de commande correspondant à ses besoins au titulaire du marché, avec copie au coordonnateur ;
- planifier avec le titulaire du marché la prise en charge des feuilles à relier et réceptionner les registres consultés ;
- s'assurer de la bonne exécution des prestations encadrées par le marché ;
- permettre au représentant du coordonnateur d'accéder à ses locaux pour contrôler la bonne exécution des prestations ;
- verser le coût de la prestation dans les conditions déterminées à l'article 5.4 ci-après ;
- avertir le coordonnateur en cas de mauvaise exécution des prestations, de retard dans l'exécution ou de litige avec le titulaire du marché.

Article 5.4 : Participation financière

Les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuellement supportés par le titulaire du marché sont à la charge du titulaire du marché. Le montant de ces frais est fixé par chaque membre du groupement, à raison de 0,5 % de montant de la prestation assurée par la collectivité.

Le coordonnateur adresse une demande de remboursement à chaque membre, qui s'engage à verser sa participation au coordonnateur.

ARTICLE 6 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de communes par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de communes.

L'adhésion au groupement de communes est formalisée par la signature du présent acte et de l'avenant d'adhésion.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre qui se retire, demeure tenu par les engagements financiers pris dans le cadre du présent acte et de l'avenant d'adhésion.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

Le présent convention entre en vigueur le 10/10/2023 et dès sa signature par les parties. Le groupement de communes prend fin au terme du marché, soit le 31/12/2028.



ARTICLE 8 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, la commission d'appel d'offres complète est celle du CDG 67.

ARTICLE 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : Pièces constitutives de la présente convention


Sont également parties intégrantes de la convention :

- Annexe 1 : Avenant d'adhésion au groupement de la collectivité membre du groupement ;
- Annexe 2 : Délibération de la collectivité membre du groupement ;

Fait à Illkirch Grassefensässen en trois exemplaires, le

Les collectifs adhérents
Le Maire/Président

Signature

Le Président,

Michel GONZETZ
Conseiller d'Arrondissement
Maire de
ECKBOLSHEIM
REBSCHWEG



DCM 67/2022	PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY VERS L'OUEST DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (EMS)
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Faisant suite à la mise en service de la première phase d'extension de la ligne F du tramway intervenue le 29 août 2020, l'Eurométropole de Strasbourg s'était engagée à prolonger celle-ci, rejoignant les demandes de longue date de la commune d'Eckbolsheim de bénéficier d'une extension du tramway via la route de Wasselonne jusqu'à Wolfisheim.

Dans sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le lancement de la concertation publique règlementaire relative au projet d'extension du réseau de tram vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Le Conseil de l'Eurométropole avait ensuite approuvé le 7 mai 2021 le bilan de la concertation publique, le choix du tracé et le programme des études d'avant-projet.

Le 30 septembre prochain, le Conseil de l'Eurométropole sera appelé à délibérer à nouveau sur le projet, sollicitant à ce titre l'avis du Conseil municipal d'Eckbolsheim.

M. Ghislain LEBEAU précise que la municipalité a été, au courant de l'été, informée que le projet d'extension du réseau de tramway engendre un coût qui pourrait être d'un million d'euros pour Eckbolsheim puisque l'éclairage public et les espaces verts seraient à sa charge.

Il précise que la commune est favorable au projet d'extension mais ne saurait en aucun cas se voir imposer un coût d'un million d'euros qui n'est pas budgétisé.

Il expose donc les réserves dont le Maire André LOBSTEIN fera part, au nom du Conseil municipal d'Eckbolsheim, aux conseillers eurométropolitains le vendredi 30 septembre. Il rappelle aussi que le nouveau plan de circulation du quartier de Koenigshoffen prévu en complément de l'arrivée du tram impactera fortement notre commune si les rues des Cerises et du Général Leclerc sont mises en sens unique.

M. Christian SCHWARTZ demande si le projet pourra tout de même se poursuivre au cas où le Conseil municipal d'Eckbolsheim voterait contre.

M. Ghislain LEBEAU répond que l'avis d'Eckbolsheim, selon les déclarations expresses de l'EMS, ne fera pas obstacle au démarrage de l'enquête publique. Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil municipal d'exprimer clairement sa position sur l'ensemble du projet.

Mme Leïla PARS TABAR souhaite connaître comment la commune de Wolfisheim se positionne à ce sujet.

M. Ghislain LEBEAU explique que la commune de Wolfisheim est moins impactée puisqu'il leur est demandé à ce jour un budget aux alentours de 150 000€.

Pour M. Guy SPEHNER, l'EMS raisonne en mètres linéaires, et cela revient à occulter le concept même du projet puisque le tram n'est pas uniquement pour les habitants d'Eckbolsheim mais pour tous les habitants du secteur Ouest. Il poursuit en insistant que c'est un exercice difficile puisqu'il ne faut surtout pas que l'EMS puisse arguer qu'Eckbolsheim est contre l'arrivée du tram dans sa commune. Personne ne conteste que l'éclairage public est une compétence communale mais il est question d'un projet eurométropolitain et l'EMS doit le comprendre, ce n'est pas tolérable qu'Eckbolsheim doive trouver le budget d'un million d'euros. Et c'est d'autant moins tolérable que la commune sera fortement impactée par les reports de circulation provoqués par la modification imposée des sens de circulation à Strasbourg.

Mme Isabelle HALB précise qu'il n'est pas certain que le chiffre reste à un million et qu'il ne soit pas doublé puisqu'il est annoncé qu'il sera actualisé.

M. Francis VOLK pose la question suivante : « qu'est-ce que nous apporte ce tram ? ».

M. Guy SPEHNER indique que la zone d'activités bénéficiera du service et récapitule les quartiers dont la proximité permettra aux habitants d'utiliser régulièrement le tram. Par contre, les habitations plus éloignées seront évidemment moins concernées.

M. Jean-Yves BRUCKMANN s'interroge pourquoi la commune devrait déboursier une telle somme pour de l'éclairage public alors que les communes avoisinantes appliquent l'extinction nocturne.

M. Guy SPEHNER précise qu'il convient de distinguer la sobriété énergétique et le transport public.

M. Dominique RITLENG précise que la CTS explique que les phares des trams ne sont pas assez forts pour éclairer la nuit. Ainsi, il faudra de l'éclairage public, même avec une intensité réduite, pendant les heures nocturnes de circulation pour des raisons de sécurité.

M. Ghislain LEBEAU explique que si la somme est estimée à 1 million d'euros, c'est parce qu'il faut tout refaire sur ce tronçon. Il n'y a donc aucun parallélisme à faire avec les travaux plus habituels de réfection des rues dont la programmation se fait à long terme et selon des budgets bien moindres que celui du projet.

En prenant exemple des zones d'activités réalisées par l'EMS, Mme Isabelle HALB explique que l'investissement est réalisé et financé par l'EMS, avec rétrocession de l'éclairage public à la commune une fois l'aménagement réalisé. La commune ne paye que les factures d'électricité puisque c'est du fonctionnement.

Pour M. Ghislain LEBEAU, il faudrait que l'EMS applique la même répartition entre fonctionnement et investissement dans le projet du tram.

Mme Christine SCHIRRER abonde en ce sens en rappelant que la même répartition a lieu pour le Zénith.

Mme Isabelle HALB insiste pour le projet tram, projet eurométropolitain, que ce même parallélisme soit appliqué. De plus, la commune ne peut pas être d'accord avec la somme d'un million puisque la somme n'est qu'une estimation provisoire et ne peut être absorbée par le budget communal.

Mme Leïla PARS TABAR demande si le paiement pouvait être imposé et M. Francis VOLK s'interroge sur une éventuelle hausse des impôts.

M. Dominique RITLENG précise que la délibération de l'EMS sera suivie d'une convention entre l'EMS et la commune. Si le maire ne la signe pas, l'EMS ne pourra rien imposer à la commune.

Mme Isabelle HALB explique aussi que pour l'instant, les extensions du tram se sont faites vers les grandes communes de l'Eurométropole, lesquelles avaient le budget en conséquence. C'est la première extension vers une commune de la taille d'Eckbolsheim.

A cette étape, Mme Isabelle HALB invite largement les conseillers à écrire des doléances lors de l'enquête publique.

M. Francis VOLK se demande s'il ne faut pas proposer un référendum aux citoyens d'Eckbolsheim sur cette question.

Pour Mme Isabelle HALB, l'expérience montre que le référendum n'est pas toujours l'outil le plus adapté pour connaître réellement l'avis des participants sur la question posée.

M. Guy SPEHNER explique que le Conseil municipal est bien l'émanation représentative de la population et qu'il est aussi possible d'utiliser d'autres outils. Il invite les conseillers à écrire toutes les remarques dans le registre d'enquête publique et faire de la publicité autour d'eux. Il insiste qu'il faille être très prudent dans la délibération puisque Eckbolsheim est bien favorable à l'extension du tram dans sa commune mais que ce sont les dommages collatéraux qui ne sont pas admissibles pour notre commune. Cette délibération est bien le reflet de cet équilibre et le Maire s'en fera le relais lors du Conseil de l'EMS.

Après le vote, M. Francis VOLK souligne qu'il est aussi important que la délibération ait été votée à l'unanimité.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant l'importance pour la desserte d'Eckbolsheim de l'arrivée du tramway ;

Considérant les enjeux y afférents, directement et indirectement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Rappelle son soutien historique au déploiement du réseau de tramway à Eckbolsheim sur la route de Wasselonne jusqu'à Wolfisheim, et son engagement en ce sens depuis de nombreuses années ;

Approuve par conséquent la poursuite du projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à Wolfisheim, la réalisation des études postérieures à la phase d'avant-projet et la mise en œuvre des procédures préalables à la réalisation effective du projet ;

Approuve l'engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique ;

Approuve l'engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation ;

Approuve que soient confiées au concessionnaire CTS les missions et les responsabilités du maître d'ouvrage du projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à Wolfisheim ;

Approuve que la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg saisisse l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, et notamment la mise en œuvre des procédures d'enquêtes publiques, environnementale, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, liées au projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à la commune de Wolfisheim ;

Regrette toutefois la concertation manquée avec les habitants d'Eckbolsheim, notamment à l'occasion de la réunion publique du 6 avril 2022 et le défaut d'information sur le plan de circulation strasbourgeois lié au projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à la commune de Wolfisheim ;

Réitère son opposition au projet de plan de circulation strasbourgeois qui ne manquera pas d'entraîner des reports de circulation dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim et devant les écoles communales ;

Invite en ce sens la population d'Eckbolsheim à participer activement à l'enquête publique à venir ;

Déplore le fait que la commune, malgré les enjeux y afférents, n'ait pas été associée aux réflexions relatives à l'aménagement et au financement de l'éclairage public et des espaces verts induits par l'extension du réseau de tramway sur son territoire ;

Rappelle la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, et donc demande, du fait de leur impact potentiellement élevé et disproportionné sur les finances communales, que les dépenses relatives à l'éclairage et aux espaces verts soient prises en charge par l'Eurométropole dans le cadre du bilan total de l'opération, au même titre que la création du cheminement cyclable surplombant à Strasbourg les rails de chemin de fer ou le réaménagement du tronçon de la route des Romains non concerné par le projet de tram ;

Réitère la demande de la commune, dans la poursuite du projet, d'être davantage associée aux décisions concernant directement son territoire.

Annexe :

Projet de délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 30 septembre 2022

6. la poursuite des études de niveau PROJET par le concessionnaire, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), et la conclusion d'une convention de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS conformément à l'avenant n° 1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021.

1. **Bilan relatif à la poursuite de la concertation du projet**

1.1. **Synthèse des modalités et conclusions de la concertation réglementaire (janvier-février 2021)**

Le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 a approuvé les modalités d'organisation de la concertation réglementaire du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier au 19 février 2021. Elle a permis de :

- collecter 263 contributions écrites sur les différents supports d'expression mis à disposition du public (registres papier, forum, courriel, courrier),
- réunir 267 personnes lors de la réunion publique organisée le 03/02/2021, dont la captation a été ensuite visionnée plus de 1100 fois,
- réunir 13 personnes à l'occasion des 2 ateliers de concertation, représentants des associations et forces vives des quartiers concernés par le projet, à la suite desquels 10 associations ont transmis, leurs observations à l'Eurométropole.

Les questions posées au sujet du projet, ainsi que les observations et les propositions concertées qui ont été formulées, ont essentiellement porté sur :

- les variantes de tracés et des emplacements des futures stations, y compris la station fermant Wolfisheim,
- les modalités d'insertion urbaine du tramway, y compris les modalités de franchissement des voies ferrées à Koenigsbühlten,
- la réorganisation associée de la circulation automobile et du réseau bus,
- la qualité paysagère et le confort des aménagements de domaine public,
- la qualité de service qui sera offerte sur le réseau de transport public,
- le développement concomitant du réseau cyclable,
- les contextes avec les autres modes de transport collectif projetés sur ce secteur.

Ces contributions et observations formulées lors de la concertation ont permis à

118

Strasbourg
Eurométropole

Delibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 30 septembre 2022

Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise :

- la concertation sur le projet, approbation des études d'avant-projet, engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre des enquêtes publiques, engagement des procédures d'acquisitions foncières, conclusion de conventions de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec les communes de Strasbourg, Eckbolsheim et Wolfisheim, convention de poursuite des études et des travaux avec la CTS.

Numéro E-2022-001

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni dans sa séance du 18 décembre 2020, a approuvé le lancement de la concertation publique réglementaire relative au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme et comme le permet le dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni dans sa séance du 7 mai 2021, a approuvé le bilan de la concertation publique réglementaire, dont le choix du tracé du projet (variante V2), ainsi que le programme des études d'avant-projet.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil de l'Eurométropole, en vue de leur approbation :

1. le bilan relatif à la poursuite de la concertation du projet,
2. les différentes composantes, tant techniques que financières, du dossier d'avant-projet de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, y compris le dossier de définition de sécurité (DDS) élaboré en fonction des caractéristiques techniques et fonctionnelles du tramway définies par cet avant-projet,
3. l'engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique unique,
4. l'engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation, de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et une part et les communes de Strasbourg, d'Eckbolsheim et de Wolfisheim d'autre part définissant les modalités techniques et financières de réalisation des projets d'éclairage public et d'espaces verts de compétences communales,

1) Enquête de terrain des habitants sur :

- le **choix du tracé du projet**, à savoir la **variante V2** qui permettrait d'une part d'éviter l'inertion difficile liée au franchissement des voies ferrées, de desservir la zone promenade du parc Gruber et l'entrée d'Eckbolsheim de part et d'autre de la route des Romains, de bien desservir le Hobbeg. L'insertion sur la rue de l'Engelbreit permettrait d'accompagner les mutations à venir entre la centralité de la route des Romains et le quartier des Forges. Le projet tramway mené sur cette variante inclura un franchissement pour les modes actifs au niveau de la rue du rail venant « recroquer » l'Etat et l'Ouest des voies ferrées. Par ailleurs, un projet d'agrandissement de la route des Romains venant compléter sa largeur de 10 mètres au niveau de la route des Romains, accompagné d'implantation de bornes de signalisation SCRS, de la rue des Forges, accompagnera les habitants afin de sécuriser les différents composantes du quartier de Koenigsloffen ainsi réalisées avec toute l'équité requise.
- le **nombre et le positionnement des futures stations**, depuis les terminus actuel « Comtes » jusqu'au futur terminus « Wolfolsheim ».
- le **espace public à ses abords**, notamment concernant les cheminements piétons et les itinéraires cyclables,
- le **programme des études ultérieures d'avant-projet** qui ont été menées à compter du 2^e-trimestre 2021.

Afin d'informer les habitants sur le bilan de concertation approuvé par l'Eurométropole, une plaquette de 20 pages résumant le bilan de concertation a été éditée. Celle-ci présentait en détails :

- le niveau de la participation,
- les dispositifs d'information et de mobilisation du public,
- les variantes de tracé soumises à la concertation,
- une synthèse des contributions du public,
- les grands enjeux mis en évidence lors de la concertation,
- le principe de la poursuite de l'Eurométropole,
- le principe de la poursuite de la participation citoyenne,
- le planning prévisionnel du projet.

Parallèlement aux études d'avant-projet engagées à partir du 2^e- trimestre 2021, l'Eurométropole a poursuivi la démarche de concertation autour de 4 thématiques du projet :

- le nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées entre les rues du Rail et du Chemin de Fer,
- le réaménagement du service du Centre socio-culturel Camille Claus,
- le réaménagement de la route des Romains, sur le tronçon non emprunté par le tramway entre les rues de l'Engelbreit et Virgile),
- l'aménagement du secteur du futur terminus du tramway à Wolfolsheim.

Ce dispositif a eu pour objectifs d'impliquer les habitants et forces vives des communes et quartiers traversés par le projet, afin d'enrichir les études d'avant-projet.

1.2. Modalités pratiques de poursuite de la concertation (septembre 2021 - juillet 2022)

1.2.1. Les temps de rencontre et d'échange

3

- La poursuite de la concertation a été organisée en 5 grands temps :
 - Septembre 2021 : organisation de 3 déambulations sur le terrain, suivies de temps de synthèse des enjeux,
 - Novembre 2021 : organisation d'un atelier de présentation d'esquisses et de premières phases de réflexion,
 - Mars 2022 : organisation d'ateliers de présentation d'aménagements plus aboutis,
 - Mai 2022 : organisation d'un atelier de concertation publique,
 - Juillet 2022 : organisation d'une réunion publique de présentation du projet.

Ce dispositif réunissant les habitants, les forces vives, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet a permis d'avancer de façon itérative dans la conception de celui-ci.

D'autres rencontres, bilatérales, avec les associations. Mobilités, certaines associations de quartiers, ou dans le cadre de réunions publiques relatives à d'autres projets sur le secteur, ont été organisées.

L'ensemble du dispositif mis en œuvre est détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

1.2.2. Le dispositif d'information du public

Le public a été consciencieusement informé des temps de rendez-vous et de discussion par un dispositif d'information et communication particulier. Celui-ci a compris :

- la distribution 99 500 flyers à l'ensemble des habitants des communes de Wolfolsheim et Koenigsloffen et des habitants étrangers de ces communes,
- l'installation de panneaux d'information et de consultation au sein des quartiers de Koenigsloffen, Hobbeg et Poteries, et mis à disposition sur le site internet de la Participation citoyenne,
- la distribution de 400 affiches à l'ensemble des commerçants et forces vives des communes de Wolfolsheim et Eckbolsheim, et des quartiers strasbourgeois de Koenigsloffen, du Hobbeg et des Poteries, les habitants en vitrine de leurs locaux,
- la diffusion d'informations presse,
- la mise en place de 6 expositions publiques sur panneaux et totems sur différents sites concernés par les thématiques de la concertation, le contenu réactualisé de ces totems ayant été mis à jour de façon régulière à l'avancement du projet,
- la mise à la disposition du public d'un numéro d'appel téléphonique pour toute information sur le projet (0368983112), la permanence téléphonique étant assurée par le service Aménagements, Tramsway,
- la mise en place d'une adresse mail ProjetTramOuest@strasbourg.eu, le relevé de la boîte mail et les réponses ont été assurés par le service Aménagements, Tramsway,
- la mise en place d'un espace de consultation publique de l'ensemble des documents de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes d'Eckbolsheim et Wolfolsheim (Facebook et Instagram).

L'ensemble du dispositif mis en œuvre est détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

4

1.3. Bilan relatif à la poursuite de la concertation (septembre 2021 à juillet 2022)

1.3.1. Niveau de participation du public

La participation du public a pu être évaluée à plusieurs niveaux, entre septembre 2021 et juillet 2022 :

- environ 25 personnes ont participé à l'atelier relatif à la thématique du réaménagement de la route des Romains entre la rue Virgile et la rue d'Engelbreit, le jeudi 16 septembre 2021,
- environ 16 personnes ont participé à l'atelier relatif à la thématique de la création d'un ouvrage de franchissement des voies ferrées entre la rue du Rail et la rue du Chemin de Fer, le mardi 21 septembre 2021,
- 25 personnes ont participé à l'atelier relatif à la thématique de l'aménagement du parvis du Centre socio-culturel Camille Claus et cheminements vers la future station tram, le mercredi 29 septembre 2021,
- 57 personnes ont participé à la réunion de synthèse des ateliers/déambulations, le 13 décembre 2021,
- 52 personnes ont participé à l'atelier relatif à la thématique du rôle d'échange au terminus Wolfolsheim, le 28 mars 2022,
- 77 personnes ont participé à la réunion de présentation des propositions techniques pour le tracé des 4 thématiques, le 31 mars 2022,
- 100 personnes ont participé à l'atelier de synthèse du projet, le 31 mai 2022,
- 170 personnes ont participé à la réunion publique de présentation du projet, le 12 juillet 2022,
- une cinquantaine personnes ont réagi via la boîte mail ProjetTramOuest@strasbourg.eu entre le 1^{er} septembre 2021 et le 15 juillet 2022.

1.3.2. Bilan

Les contributions des habitants identifiées lors des 3 déambulations organisées en septembre 2021 ont été prises en compte au réaménagement de la route des Romains, au réaménagement du parvis du CSC Camille Claus et à la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées à Koenigsloffen, et l'atelier du 28 mars 2022 dédié à l'aménagement du futur terminus à Wolfolsheim, ont pu être synthétisés de la façon suivante :

Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
Réaménagement de la route des Romains <ul style="list-style-type: none"> ➢ Sécurité : cyclistes, piétons, inaccessibilité tous modes, ➢ Centralité et vie de quartier : cyclables bidirectionnelles ➢ Développer la centralité de la route des Romains, développer la vie de quartier, ➢ Développer le tissu commercial, ➢ Mettre en valeur le patrimoine, 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Circulation des cyclistes à double sens sur des pistes cyclables bidirectionnelles ➢ Contourner le trafic voiture par la route des Romains, développer la vie de quartier, ➢ Limiter les flux voitures traversants ➢ Avoir un réseau de transports en commun

5

Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
<ul style="list-style-type: none"> ➢ y compris la nuit. ➢ Environnemental : Améliorer la qualité de l'air ➢ Favoriser les modes de déplacement doux et en commun 	<p>performant</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Sur le quartier : plan de circulation limitant la place de la voiture. ➢ Sur la rue Virgile : positionnements des 3 stations, impacts sur l'espace public, réaménagement des voies. ➢ Sécurité : amélioration des voiries, problèmes de travail sur les usages, en cohérence avec les autres aménagements du quartier.
Réaménagement du parvis du CSC Camille Claus	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Au niveau du quartier : travail sur la restriction de la circulation, en corrigeant les reports de trafic, emplacements dédiés à l'autoparcage. ➢ Au niveau de la rue Virgile : préservation des arbres, stationnement sauvage, problèmes de stationnements sauvages, préservation des arbres, ➢ Au niveau du parvis du CSC : unification la place, travail sur les usages (mobilité, ouverture de toutes les générations, sécurisation des cheminements piétons, interfaces avec les activités et commerces adjacents, parking dédié aux activités du CSC).
Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées à Koenigsloffen	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sécurité sur l'option souterrain : volume, luminosité. ➢ Modes de déplacement sur l'ouvrage : accessibilité PMR, poussettes, compatibilité vélos cargo. ➢ Vie de quartier : préserver le cadre de vie, améliorer les conditions de circulation des piétons, améliorer l'ouvrage dans le paysage du quartier.

6

Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet et des entreprises.
Aménagement du futur tramway à l'entrée de Wolfisheim	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité des cheminements piétons/cyclistes vers la station tramway ➤ Maintien de l'accessibilité à la M351 ➤ Souhait de la commune du maintien du giratoire, éventuellement à équiper de feux ➤ Qualité esthétique à conserver, voire à améliorer ➤ Souhait de la maîtrise du volume de circulation

➤ Les ateliers suivants ont porté simultanément sur les 4 des thématiques abordées en amont, en y ajoutant la thématique de l'accessibilité et de la mobilité des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Les ateliers ont été affinités grâce aux synthèses de la façon suivante :

	Synthèse des contributions et modalités de prise en compte dans le projet
Projet de transport en commun, plan de circulation, accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter le trafic de transit et maintenir l'accessibilité à la circulation, accessibilité ➤ Développer et sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons ➤ Conserver l'accessibilité des riverains ➤ Recycler le réseau bus, améliorer la desserte ➤ Développer la vie de quartier et les centralités ➤ Développer la végétation
Réaménagement de la route des Romains	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le réseau bus en complément du tramway ➤ Plan de circulation limitant la place de la voiture ➤ Sécuriser les cyclistes et piétons ➤ Développer la vie de quartier et les centralités ➤ Préservation des arbres
Réaménagement du parvis du CSC Camille Claus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rôle de la reconstruction du réseau bus ➤ Plan de circulation limitant la place de la voiture ➤ Sécuriser les cyclistes et piétons ➤ Maintenir d'autres de livraison et stationnements PMR ➤ Préservation des arbres
Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées à Koenigsloffen	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeu de sécurité sur l'option souterrain ➤ Problématique foncière et de planning ➤ Intégrer tous les modes de déplacement sur l'ouvrage ➤ Intégration de l'ouvrage dans le paysage ➤ Notre préférence des habitants pour la solution passerelle
Aménagement du futur tramway à l'entrée de Wolfisheim	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de l'accessibilité à la M351 ➤ Maintien du volume de circulation ➤ Qualité des cheminements piétons/cyclistes vers la station

tramway	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériau du giratoire, éventuellement à équiper de feux ➤ Qualité esthétique à conserver et à améliorer
---------	--

➤ **D'autres actions, plus ponctuelles, et réunions de concertation ont été organisées entre septembre 2021 et juillet 2022.**

- o Le 01/10/2021, le Robot Phil a été mis à disposition des habitants sur la place du CSC Camille Claus, à l'occasion du marché hebdomadaire. Ce dispositif innovant de recueil de souhaits des habitants a permis de compléter une centaine de contributions alimentant ainsi la conception des espaces publics et des équipements, notamment sur la place du CSC Camille Claus.
- o Le 25/01/2022, un atelier de discussion entre l'Euremétropole de Strasbourg et les associations thématiques (Piétons67, Astus, TC Alsace, Cadr07, Le Stick) a été organisé. Les discussions ont essentiellement porté sur l'intégration du tramway dans l'espace public, le futur réseau bus, le futur plan de circulation. A l'issue de cette réunion, les associations ont pu transmettre leurs observations sur le projet. Celle-ci ont été traitées dans le cadre des études d'avant-projet ou le seront dans les phases ultérieures.
- o Le 01/02/2022, un atelier de discussion a été organisé en présence de l'association HK Virgile. Les thématiques de l'aménagement des rues Virgile et Engelbreit ont été abordées, ainsi que le futur plan de circulation et les aménagements des espaces publics.
- o Le 26/04/2022, le projet tramway a été présenté aux habitants dans le cadre d'une réunion publique relative au réaménagement de la rue Mentelin. Les objectifs du projet, le futur plan de circulation et le futur réseau bus ont été présentés.
- o Le 10/05/2022, les associations Capucins Verts et Koenigs au Vert ont été conviées, suite à leurs demandes, à une réunion de présentation et de discussion relatives au futur plan de circulation mis en place dans le cadre du projet tram. En présence de l'équipe projet, de la Direction de territoire, du Vice-Président de l'Euremétropole en charge des Mobilités et de l'adjoint à la Maire de Strasbourg en charge des espaces publics parcs et jardins du quartier de Koenigsloffen. Les associations ont pu faire part de leurs inquiétudes suite à l'absence de la rue Mentelin dans le futur plan de circulation. R. Koenigsloffen, la rue des Capucins, mais aussi sur la problématique de la sécurité des piétons et cyclistes sur cette rue.
- o Le 31/05/2022, une réunion publique a été organisée dont l'objet était la présentation aux habitants et forces vives l'ensemble des projets en cours et/ou à venir dans le quartier de Koenigsloffen. L'essentiel des débats a porté sur le futur plan de circulation du quartier de Koenigsloffen. Le public présent a pu faire part de ses inquiétudes relatives aux impacts du futur plan de circulation.

- o Le 12/07/2022, une nouvelle réunion publique a été organisée afin de présenter aux habitants le bilan de l'ensemble du projet tramway, en présence de l'équipe projet, de la Direction de territoire, du Vice-Président de l'Euremétropole en charge des Mobilités et de la Maire de Strasbourg. Le public présent a de nouveau pu faire part de ses inquiétudes relatives aux impacts du futur plan de circulation et notamment d'un éventuel rôle de trafic dans la rue des Capucins lié à la mise partielle à sens unique de la route des Romains. Il a été exposé la réduction au tiers du trafic actuel à la mise en service du prolongement de la ligne F de tramway et du nouveau plan de circulation projeté, selon les simulations effectuées. Par ailleurs, des demandes ayant été exprimées pour améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans cette rue, un engagement a été pris par l'Euremétropole de Strasbourg d'étudier la mise en place d'un dispositif de rue-école et d'apporter des aménagements ponctuels sur la rue des Capucins en complément du projet de prolongement de la ligne F de tramway à Wolfisheim.

Le bilan détaillé de l'ensemble des discussions, contributions et échanges qui ont eu lieu lors de tous les ateliers et réunions publiques est reporté en annexe 1 à la présente délibération.
Ces contributions ont permis d'alimenter au fil de l'eau les études d'avant-projet menées parallèlement au dispositif de concertation.

1.4. Bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUI

1.4.1. Fondements

Par délibération en date du 7 mai 2021, après avoir arrêté le bilan de la concertation, l'Euremétropole a retenu, comme option privilégiée, la variante V2 comme tracé du projet (rue de l'Engelbreit, rue Virgile, rue des Romains, route de Wasselonne).

A cette occasion, il a été constaté que cette variante V2 pourrait rendre nécessaire une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) afin de permettre la réalisation de certains travaux en zone actuellement non constructible.

Cette éventuelle mise en compatibilité du document d'urbanisme a appelé une concertation préalable avec le public (dédiée à la planification). L'article L. 105-2.01 Code de l'urbanisme, modifié récemment par l'article 46 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 l'accélération et de simplification de l'action publique, soumet en effet la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme à concertation préalable.

Le Conseil de l'Euremétropole de Strasbourg du 28 juin 2022 a approuvé les objectifs de cette concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUI de l'Euremétropole, et ces modalités d'organisation.

1.4.2. Objectifs principaux

Les objectifs poursuivis par l'éventuelle mise en compatibilité du PLUI, rejoignant parfaitement les ceux du projet tramway sont :

- de changer l'offre tramway au PLUI de certaines parcelles situées sur les communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim, jusqu'à présent non constructibles, pour permettre qu'y soit réalisée une partie du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise ;
- l'ajout d'un quartier informel aux exploitants agricoles concernés ou, à défaut, à la destination de certains secteurs des communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim, qui, bien que constructibles, ne permettent pas de recevoir des infrastructures de transport linéaire telles que celles-ci ressortent de la variante V2 retenue par l'Euremétropole de Strasbourg.

1.4.3. Modalités d'organisation de la concertation

La concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLUI de l'Euremétropole pour le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise a été organisée du 4 au 18 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUI envisagée et les objectifs poursuivis consultable aux jours et heures d'ouverture au public avec un registre permettant de recueillir les éventuelles observations ;
- o en mairie de quartier de Koenigsloffen ;
- o en mairie de Wolfisheim ;
- o s'il l'accueil du centre administratif de l'EuremÉropole ;
- la mise à disposition d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUI envisagée et les objectifs poursuivis sur le site internet de participation citoyenne de la ville et l'EuremÉropole de Strasbourg. Sur ce site internet, les modalités de mise en compatibilité du PLUI ont été présentées. Le recueil d'expressions dématérialisées ;
- l'envoi d'un courrier informant aux exploitants agricoles concernés ou, à défaut, à la Chambre d'agriculture ;
- la mise à disposition d'une adresse postale ;
- l'information du public directement concerné par le projet de mise en compatibilité du PLUI envisagée par la distribution d'un flyer sur un périmètre correspondant aux zones visées par un changement d'affectation au PLUI.

1.4.4. Bilan

➤ Participation du public :

Trois courriers ont été collés sur l'un des registres.
 Aucune observation n'a été transmise par courrier, courriel.
 Aucune observation spécifique relative à l'objet de cette concertation n'a été formulée sur le forum du site de Participation Citoyenne.
 Aucune réponse n'a été adressée à l'EuremÉropole de Strasbourg, soit aux quatre courriers adressés par voie postale aux propriétaires, exploitants et à la Chambre d'Agriculture d'Alsace.
 ➤ Synthèse des contributions :

2.2. Le coût prévisionnel d'investissement évalué dans le cadre de l'avant-projet

Le dossier d'avant-projet précise en détail la décomposition des coûts d'investissement relatifs au projet d'extension Ouest du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Montants exprimés hors taxes (avec aides) en milliers d'euros (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)
		Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)	Coût total de l'Etat (€ HT)
A	CO01 : prestations intellectuelles	8 843 800	1 843 800	7 100 000		
	dont ingénierie sur infrastructure et équipements de contrôle	7 100 000		7 100 000		
	dont études de maîtrise d'œuvre	1 843 800	1 843 800			
B	CO01 : déviations de réseaux	7 863 096	3 879 840	2 222 405	1 116 343	677 808
	dont archéologie	2 100 000		2 100 000		66 680
	dont eau potable	1 712 214	1 712 214			
	dont assainissement	1 306 800	1 306 800			
	dont installation de éclairage public	860 826	860 826			
	dont éclairage public	1 983 256		122 405	1 116 343	677 808
C	CO02 : ouvrages d'art	8 190 000	8 190 000			
D	CO03 : aménagements de surface	26 105 575	17 260 732	7 350 610	1 264 493	145 740
	dont voiries	18 836 643	15 571 611	3 265 032		
	dont espaces verts	3 351 432	1 689 121	568 078	1 264 493	145 740
	dont gestion des barrières et frais divers	3 917 500		3 517 500		
E	COM1 : réseaux techniques	2 732 150		2 712 150		
F	COM2 : locaux techniques	14 101 401	1 916 145	12 185 256		

CO07 : ligne aérienne de tramway	CO08 : énergie	CO09 : systèmes d'exploitation	CO10 : signalisation dynamique aux feux	CO11 : voirie	CO12 : mobilier urbain	CO13 : équipement de maintenance	CO14 : matériel roulant	CO15 : Acquisitions foncières	CO16 : Maîtres d'ouvrage	CO17 : Provisions pour sondages et reconnaissance	CO18 : Provisions pour préjudices économiques	CO19 : Communication, bonification	TOTAL TRAVAUX	TOTAL GENERAL
			1 916 145										79 271 364	121 665 164
					19 254 142			10 000 000		200 000	900 000	250 000	44 669 563	74 249 563
						945 000							2 300 856	823 548
							20 100 000						2 300 856	823 548
									2 400 000				2 300 856	823 548

2.2. Le plan de financement du projet et les concours financiers attendus

Avant le début des études d'avant-projet, le coût « travaux » de l'opération est estimé à 79 271 364 € HT (valeur janvier 2022).

La quote-part du montant d'investissement incombant à :

- la ville de Strasbourg est estimée à 2 373 612 € HT (valeur janvier 2022).
- la commune d'Eckolsheim est estimée à 823 548 € HT (valeur janvier 2022).
- la commune de Wolfisheim est estimée à 150 680 € HT (valeur janvier 2022).

Ces montants seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la

matrises d'ouvrage de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Les divers types de subventions qui ont été annoncées à l'Euremropole de Strasbourg, ou qui seront attendues par elle, sont, les suivants :

- subvention allouée par l'Etat dans le cadre du 4^{ème} appel à projet « transports collectifs en site propre » et relative à la réalisation du projet tramway : 15 120 000 €.
- subvention allouée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « fonds mobilités actives – continuités cyclables » et relative à la réalisation du nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées à Strasbourg/Compiègne : 350 000 €.
- subvention allouée par l'Agence de l'Eau Rhin (agence relative aux études d'avant-projet (volet gestion intégrée des eaux pluviales)) : 112 840 €.

2.4. Le dossier de définition de sécurité (DDS)

Le dossier de définition de sécurité (DDS) élaboré dans le cadre des études d'avant-projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise définit avec précision, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France :

- le référentiel des textes réglementaires ainsi que des normes et prescriptions techniques françaises applicables au projet,
- les caractéristiques techniques et fonctionnelles de ce projet,
- l'organisation générale prévisionnelle du projet, en termes de contexte institutionnel, de responsabilités des différents intervenants et de gestion des interfaces,
- les objectifs de sécurité retenus pour les divers types d'ouvrages et d'équipements, et tous les éléments concourant au respect de ces objectifs.

3. Renforcement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique unique

Après approbation de l'avant-projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, y compris de l'étude d'impact sur l'environnement, il conviendra d'engager les procédures nécessaires aux obtentions des autorisations administratives préalable à sa réalisation.

- Ainsi, l'Euremropole de Strasbourg saisira la Préfecture de la Région Grand-Est, Préfecture du Bas-Rhin, en vue de l'organisation de l'enquête publique unique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique (DUP),
 - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - l'enquête parcelaire,

L'Euremropole de Strasbourg saisira également la Préfecture de la Région Grand-Est, Préfecture du Bas-Rhin, afin d'engager la procédure d'inscription du dossier de définition de sécurité (DDS) du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

La réalisation des études « post-avant-projet » et le dépôt du permis d'aménager seront également engagés à la suite de l'approbation des études d'avant-projet.

4. Engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou sur voie d'expropriation

S'agissant des acquisitions foncières, les négociations avec les différents propriétaires concernés vont être engagées (cf plans parcelaires conformes aux études d'avant-projet joints en annexe 3 à la présente délibération). Il convient de préciser que les offres à présenter aux intéressés dans un contexte amiable ou, en cas de désaccord, à soumettre au juge de l'expropriation, dans le cadre de l'éventuelle procédure d'expropriation.

Ces offres seront conformes aux avis émis par le pôle Evaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, consulté à cet effet (avis joints en annexe 3 à la présente délibération). Selon les dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux modalités d'évaluation de l'indemnité d'expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

- Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis) :
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,
 - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,
 - 10 % pour le surplus.
- Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...) :
- 5 % (taux uniformes)

A défaut de parvenir à un accord amiable et afin de poursuivre les acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, il conviendra de solliciter en temps utile auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcelaire. Cette dernière aboutira à la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles et droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique, au titre des articles R. 131-3 à R. 131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet arrêté sera pris sur la base d'un dossier d'enquête parcelaire actualisé comprenant les états et plans parcelaires dûment ajustés. La présente délibération autorisera son ou (sa) représentant(e) à transmettre les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure.

5. Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Euremropole de Strasbourg et les communes de Strasbourg, d'Eckolsheim et de Wolfisheim

Les travaux d'investissement nécessaires à la réalisation du projet de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise seront réalisés sur les bords communaux de Strasbourg, Eckolsheim et Wolfisheim. Ils relèvent, pour partie, de la maîtrise d'ouvrage des communes (espaces verts et éclairage public) et de l'EAMS (mobilité, transports).

Les communes et l'Euremropole de Strasbourg ont un intérêt à organiser une co-maîtrise d'ouvrage dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi) par la même maîtrise

- d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises);
- de l'attribution du sol des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure répartition des responsabilités respectives des entreprises);
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux.

Pour ce faire, afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'aménagement à réaliser, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage totale du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise à l'Euro métropole de Strasbourg.

L'Euro métropole de Strasbourg, maître d'ouvrage unique, confiera ensuite à son concessionnaire la Compagnie des Transports Strasbourgeois la réalisation des ouvrages relevant de ses compétences et de celles des communes de Strasbourg, Wolfisheim et Eckolsheim.

A l'achèvement des travaux, d'aménagement d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, la Ville de Strasbourg, la commune de Wolfisheim, la commune d'Eckolsheim et l'Euro métropole de Strasbourg se verront remettre les biens qui leur ont été transférés par la Compagnie des Transports Strasbourgeois. Dans ce cadre, les communes remboursements à l'Euro métropole de Strasbourg la part d'investissement leur incombant.

Les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, en annexes 4.1, 4.2 et 4.3 à la présente délibération, définissent l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par l'Euro métropole de Strasbourg.

6. Pour suite des études et convention particulière de travaux d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise entre l'Euro métropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois

L'Euro métropole de Strasbourg, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de l'article L. 1231-1 et suivants du Code des Transports, exerce de plein droit la compétence d'organisation des mobilités dans son ressort territorial.

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), qui était précédemment une société d'économie mixte locale, a été transformée en 2018 en société publique locale. L'Euro métropole de Strasbourg a décidé de confier la gestion du système de transport urbain à la CTS par une délibération en date du 19 décembre 2018 et le contrat de concession actuellement en vigueur a été attribué directement à la CTS par l'Euro métropole. Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Ce contrat de concession a pour objet de confier à la CTS l'exploitation d'un service public de transport de voyageurs, dans le ressort territorial de l'Euro métropole de Strasbourg. A ce titre la CTS assure l'exploitation du réseau de transport urbain de tramway dont une ligne en direction de la ville de Kehl, et du réseau de bus urbains comprenant des lignes à haut niveau de service.

La CTS assure également l'ensemble des aménagements de premier investissement, de maintenance, de rénovation et de renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements

19

tel que présenté dans le rapport ci-dessus et dans l'annexe 1 ci-après :

approuve

- les études d'avant-projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, tel que décrit dans toutes ses composantes, tant techniques que financières, dans le dossier produit par le groupement de bureaux d'études en charge des missions de maîtrise d'œuvre et présenté dans le rapport ci-dessus ainsi que dans l'annexe 1 ci-dessus;
- l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise tel que caractérisé dans le présent rapport et plus amplement exposé dans l'annexe 2 à la présente délibération,
- le dossier de définition de sécurité (DfS) produit par le groupement de bureaux d'études en charge des missions de maîtrise d'œuvre du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, qui présente les caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet, l'organisation générale prévisionnelle du projet (contexte institutionnel) et responsabilités des différents intervenants ainsi que les objectifs de sécurité pour les divers types d'ouvrages et d'équipements et tous les éléments concourant au respect de ces objectifs ;

arrête

Le coût total de l'opération évalué à 172 065 166 € HT dans le cadre des études d'avant-projet dans 70 271 364 € HT de travaux :

approuve

le principe de l'acquisition par voie amiable ou, en cas de besoin, par voie d'expropriation, de tous les biens et immeubles situés à Strasbourg, Eckolsheim et Wolfisheim, compris dans l'emprise du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise selon les états et plans parcellaires joints en annexe 3 et conformément aux avis rendus par le Pôle Evaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- Conformément aux dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, seules les acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de rempli aux taux suivants :
1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,
 - 15 % pour le surplus,
 - 10 % pour le surplus,
 2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc.)
 - 5 % (taux uniforme).

aux conditions financières suivantes sur la base des estimations sommaires et globales établies par le Pôle d'Evaluation Dominiale (en valeur HT à l'arr) :

- Commune de Strasbourg :

21

ainsi que l'acquisition et la maintenance des matériels roulants, nécessaires à l'accomplissement des missions d'exploitation qui lui sont confiées. La CTS assure la pleine et entière maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés à l'occasion de la concession.

L'Euro métropole de Strasbourg reconnaît à la CTS le droit exclusif de réaliser l'infrastructure et d'acquies les matériels roulants, pour ce qui concerne les lignes de tramway et de bus à haut niveau de service.

Les travaux neufs programmés lors de la signature du contrat de concession ont été définis dans le programme des travaux à réaliser.

Par avenant n°1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Euro métropole de Strasbourg le 17 décembre 2021, le Plan Pluriannuel d'Investissement a été mis à jour, afin notamment d'intégrer les coûts d'investissement prévisionnels pour les projets d'extension de lignes de tramway vers le Nord de l'Euro métropole et vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers Boile/Daunbe et la réforme de la zone de manœuvre aux abords du Stade de la Meinau.

Conformément au contrat de concession en vigueur, il est proposé de confier à la Compagnie des Transports Strasbourgeois la réalisation des aménagements de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Le projet de convention de travaux entre l'Euro métropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois, en annexe 5 à la présente délibération, reprend aux objectifs de confier à la CTS les études post-avant-projet, le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les articles L. 103-2, L. 103-6 et R. 103-1, du Code de l'urbanisme,

vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,

vu le dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement,

vu les avis du Pôle Evaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-07482-39702, n° 2022-07118-45791 et n° 2022-07531-48576,

vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 121-5,

R. 131-5, R. 131-8 et R. 322-5,

vu la délibération du Conseil de l'Euro métropole du 28 juin 2019,

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

arrête

le bilan de la concertation complémentaire organisée de septembre 2021 à juillet 2022, venant compléter le bilan de la concertation publique réglementaire organisée en janvier-février 2021,

20

Terrains situés en zones UB – UCA – UCB – UD – UE : 42 000 €

Terrains situés en zone UX : 15 000 €

Soit les dépenses prévisionnelles suivantes :

Indemnités totales de dépossession : 8 194 006 € HT réparties comme suit :

- 6 759 737 € HT au titre des indemnités principales

- 689 359 € HT au titre des indemnités de rempli

- 745 000 € HT au titre des aïeux

- Commune d'Eckolsheim :

Terrains situés en zone A : 180 €

Terrains situés en zones IAU-IA-UB : 9 100 €

Terrains situés en zones IAU-IA-UB : 4 500 €

Terrains situés en zones UB-UC-UCB : 6 000 €

Terrains situés en zones UB-UC-UCB : 28 000 €

Terrains situés en zones UXB : 5 300 €

Soit les dépenses prévisionnelles suivantes :

Indemnités totales de dépossession : 1 722 443 € HT réparties comme suit :

- 1 445 752 € HT au titre des indemnités principales

- 119 691 € HT au titre des indemnités de rempli

- 137 000 € HT au titre des aïeux

- Commune de Wolfisheim :

Terrains situés en zones A : 180 €

Terrains situés en zone UX : 5 200 €

Soit les dépenses prévisionnelles suivantes :

Indemnités totales de dépossession : 15 716 € HT réparties comme suit :

- 12 070 € HT au titre des indemnités principales

- 2 146 € HT au titre des indemnités de rempli

- 1 500 € HT au titre des aïeux

décide

- la prise en charge par la collectivité d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que : indemnité de démantèlement, indemnité de dépréciation de surplus, indemnité de rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, indemnité pour différence de loyer, indemnité pour pertes de plantations, etc...
- de prendre en charge en parallèle les indemnités pour pertes d'exploitation à destination des agriculteurs, en application de la convention conclue le 17/09/2001 entre les organismes représentatifs de la profession agricole et la Direction des services fiscaux du Bas-Rhin, valeurs actualisées au 01/07/2017 ;

22

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux budgets de 2023 et ultérieurs des acquisitions foncières de l'extension du tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise sur l'AP 234 P1(23) ;

autorise

la Présidente, ou son (ou) représentant(s), à :

- saisir l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment de la mise en œuvre de la convention de concession ;
- valider les documents techniques et financiers relatifs au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise ;
- prendre et signer tous actes et documents, marchés et conventions concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions précitées ;
- les conventions de transfert de matériels d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation du projet d'extension Ouest du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise ;
- la convention particulière de travaux, d'extension Ouest du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Travaux Publics de Strasbourg ;
- signer tous documents, marchés, conventions et avenants, et toute autre convention de financement, concourant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

la mise à l'impédite publique unique du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise ;

approuve

approuve

les principes des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville de Strasbourg, la commune d'Eckbolsheim, la commune de Wolfisheim et l'Eurométropole de Strasbourg, selon les projets de convention annexés à la présente délibération, et autorise la Présidente à procéder à leur mise au point puis à leur signature

décide

- de poursuivre le processus de projet relatif à l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, par la réalisation des études postérieures à la phase d'avant-projet, ainsi que par la mise en œuvre des procédures préalables à la réalisation effective du projet ;

- de confier au concessionnaire CTS les missions et les responsabilités du maître d'ouvrage de l'extension Ouest du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, en vertu du contrat de concession de tramway conclu entre l'agglomération strasbourgeoise et la Compagnie des Travaux Publics de Strasbourg (CTSP) au contrat de concession de tramway de l'agglomération strasbourgeoise en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021, d'une part, et la convention de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Travaux Publics de Strasbourg, annexée à la présente délibération (annexe 5), d'autre part, et autorise la Présidente à procéder à sa mise au point puis à sa signature ;

décide

- l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget 2023 en particulier AP 0300 P1 284 ouverte au budget de la Direction des Mobilités ;

- l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs ;

23

DCM 68/2022

SERVICES PÉRI/EXTRAORDINAIRES ET JEUNESSE : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR L'ANNEE 2021

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2020, et autorisait le Maire à signer le contrat de concession avec l'AGES.

L'article 18 de celui-ci prévoit un rapport annuel d'exploitation.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu le contrat de concession de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Prend acte du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2021.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)



Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022

Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim

La présente délibération a pour objet d'abroger et remplacer la délibération du 4 février 2022.

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du lundi 4 octobre au mardi 19 octobre 2021 inclus.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec une recommandation en date du 18 novembre 2021.

Au regard des préconisations du rapport d'enquête, il est proposé d'exclure de la procédure les parcelles section 10 n° 164, 174, 114 et 196 située rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie.

Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête (exceptées les parcelles, section 10 n° 164, 174, 114 et 196 de la rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 de la rue de la Chênaie).

Aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement et transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le domaine public. Elle est prise par délibération du Conseil sauf «*si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département*».

Au regard des différentes oppositions exprimées dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil de l'Eurométropole est invité à transmettre le dossier au représentant de l'Etat dans le département, en vue de l'établissement par ses soins d'un arrêté comportant classement et transfert des parcelles constituant les voies dans le domaine public métropolitain.

Le classement et transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole ainsi prononcé par voie d'arrêté préfectoral seront notifiés à chaque titulaire de droit concerné.

Par délibération du 27 janvier dernier (DCM n° 11/2022), le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 et avait notamment approuvé :

- le classement d'office, dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et les deux plans d'alignement modificatifs annexés au projet de délibération ;
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête et à la délibération.

Deux parcelles étant concernées par des oppositions, il a été décidé d'exclure de la procédure les parcelles section 10 n° 164, 174, 114 et 196 située rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie.

L'Eurométropole propose d'abroger et de remplacer la délibération de clôture initiale du 4 février 2022 par le projet de délibération jointe, sur laquelle le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 ;

Vu l'enquête publique et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 et le projet de délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Donne un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 ci-joint.

Annexes :

- projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022
- plans d'alignement modifiés
- Etats parcellaires revus

La poursuite de la procédure implique dès lors que le Conseil de l'Eurométropole prenne acte de l'opposition formulée et des conclusions de la commissaire enquêtrice et approuve la transmission du dossier au représentant de l'Etat pour compétence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'avis favorable avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 18 novembre 2021

vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 26 septembre 2022 après en avoir délibéré

vu la délibération de clôture du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022

abroge et remplace la délibération de clôture initiale du 4 février 2022

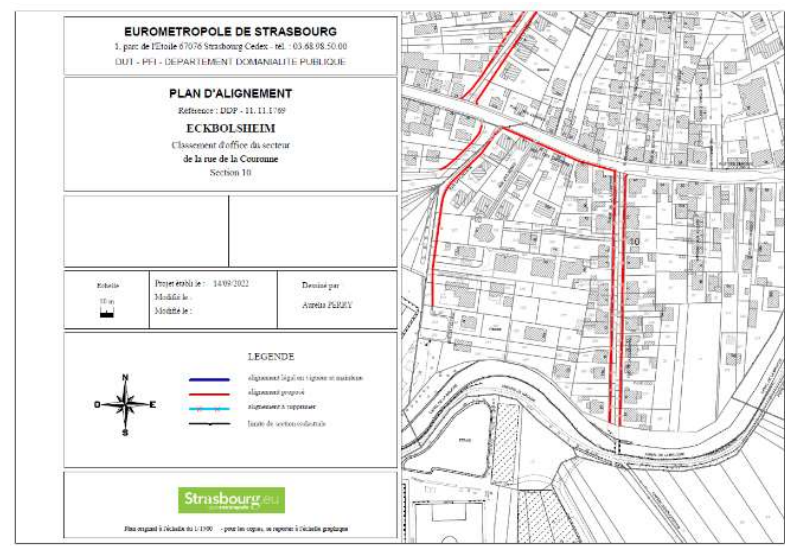
approuve

- *la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office des rues privées situées à Eckbolsheim dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence au représentant de l'Etat dans le département en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de propriété selon les alignements et l'état parcellaire joints au dossier d'enquête ; exceptées les parcelles section 10 n°164 174, 114 et 196 rue Camille Ruff et la section 4 n°338 la rue de la Chênaie ;*
- *les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération et les deux plans d'alignement modificatifs concernant les parcelles section 10 n°164,174, 114 et 196 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.*

autorise

la Présidente ou son (sa) représentant(e) à signer les procès-verbaux d'arpentage ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (25)



N°ordre	Section	N°parcelle	Adresse	Surface (m²)	Statut	Données cadastrales (R.P.)	Données du Livre Foncier	partenelle no. parcelle	Surface (m²)	OBSERVATIONS
1	24	306	RUE DES CHAMPS	0,29	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,29	
2	29	320	RUE DES CHAMPS	2,96	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	2,96	
3	29	321	RUE DES CHAMPS	0,46	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,46	
4	29	322	RUE DES CHAMPS	0,47	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,47	
5	28	480	RUE DE LA CHENAIE	2,72	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	2,72	
6	28	320	RUE DE LA CHENAIE	0,04	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,04	
7	23	187	RUE DE WOLFSHEIM	0,20	FERRES	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,20	
8	23	188	RUE DE WOLFSHEIM	0,04	FERRES	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,04	
9	24	314	RUE DE WOLFSHEIM	3,89	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	partielle	3,87	
10	23	185	RUE DE WOLFSHEIM	0,19	FERRES	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,19	

11	24	317	RUE DE WOLFSHEIM	0,18	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,18	
12	24	318	RUE DE WOLFSHEIM	0,17	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,17	
13	24	319	RUE DE WOLFSHEIM	0,02	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,02	
14	28	320	RUE DE WOLFSHEIM	0,37	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,37	
15	24	321	RUE DE WOLFSHEIM	0,41	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,41	
16	24	322	RUE DE WOLFSHEIM	0,30	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,30	
17	24	313	RUE DE WOLFSHEIM	0,24	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,24	
18	24	314	RUE DE WOLFSHEIM	0,21	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,21	
19	24	315	RUE DE WOLFSHEIM	0,17	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,17	
20	24	323	RUE DE WOLFSHEIM	11,96	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	partielle	0,17	

21	24	332	RUE DE WOLFSHEIM	0,09	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,09	
22	24	333	RUE DE WOLFSHEIM	0,07	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,07	
23	24	356	RUE DE WOLFSHEIM	0,22	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,22	
24	24	459	RUE DE WOLFSHEIM	1,32	TERRAS	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	1,32	
25	24	460	RUE DE WOLFSHEIM	0,67	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,67	
26	24	461	RUE DE WOLFSHEIM	0,52	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,52	
27	24	464	RUE DE WOLFSHEIM	0,40	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,40	
28	24	466	RUE DE WOLFSHEIM	0,29	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,29	
29	23	386	RUE DE WOLFSHEIM	0,51	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,51	
30	24	469	RUE DE WOLFSHEIM	0,12	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,12	
31	24	470	RUE DE WOLFSHEIM	1,03	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	1,03	

32	24	471	RUE DE WOLFSHEIM	1,31	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	1,31	
33	24	472	RUE DE WOLFSHEIM	0,19	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,19	
34	24	473	RUE DE WOLFSHEIM	0,35	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,35	
35	23	195	RUE DE WOLFSHEIM	1,04	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	partielle	0,06	
36	23	185	RUE DES PECHEURS	0,33	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,33	
37	23	248	RUE DE WOLFSHEIM	0,14	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,14	
38	23	258	RUE DES PECHEURS	0,80	FERRES	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,80	
39	23	256	RUE DES PECHEURS	0,48	FERRES	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,48	
40	23	272	RUE DES PECHEURS	1,62	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	1,62	
41	23	305	RUE DES PECHEURS	0,87	FERRES	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,87	
42	23	356	AV DU GEN DE SAMBLE	0,21	SOL	[REDACTED]	[REDACTED]	totale	0,21	

43	23	374	RUE DES PECHERS	0,06	PREB			totale	0,06	
44	23	373	IN DER TIEFMATT	0,39	PREB			partielle	0,39	
45	23	375	RUE DES PECHERS	1,03	SOL			partielle	1,03	
46	23	378	RUE DES PECHERS	0,02	SOL			totale	0,02	
47	4	157	RUE DES JARDINS	1,17	SOL			totale	1,17	
48	4	151	RUE DES JARDINS	1,12	SOL			totale	1,12	
49	1	223	AV DU SEN DE GAULLE	4,04	SOL			partielle	0,21	
50	3	141	RUE SAINT-THOMAS	0,18	SOL			totale	0,18	
51	28	343	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	0,07	SOL			totale	0,07	
52	3	106	RUE DES LYS	1,09	TERRES			partielle	0,05	
53	5	12	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	0,02	SOL			partielle	0,31	
54	5	124	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	1,08	SOL			totale	1,00	

55	5	125	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	0,48	SOL			totale	0,48	
56	5	104	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	0,31	SOL			totale	0,31	
57	5	237	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	20,74	JARDINS SOL			partielle	0,94	
58	5	0	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	2,16	SOL			totale	2,16	
59	5	96	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	3,05	SOL			partielle	0,24	
60	5	67	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	5,10	SOL			partielle	0,18	
61	5	68	ZWIBELACKER	1,67	TERRES			partielle	0,06	
62	5	89	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	4,19	SOL			partielle	0,22	
63	5	70	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	4,21	TERRES			partielle	0,16	
64	5	71	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	4,18	SOL			partielle	0,24	
65	5	75	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	0,73	SOL			totale	0,73	
66	5	76	RUE D'OBENHAUSENBERGEN	4,64	SOL			partielle	0,49	

67	5	78	34 RUE D'OBENHAUSENBERGEN	5,64	SOL			partielle	0,77	
68	5	227	RUE DES LYS	0,34	SOL			totale	0,34	
69	5	201	RUE DES EUIPPES	1,18	SOL			partielle	1,03	
70	7	215	RUE DES PERMES	0,14	SOL			totale	0,14	

ETAT PARQUAISÉ 11/1/202

N°ordre	Section	N°parcelle	CADASTRE		IDENTITE DE PROPRIETAIRES		EMPRISE		OBSERVATIONS	
			Adresse	Surface (m²)	Nature	Données cadastrales (R.P.)	Décret de Loxe Foncier	partielle ou totale		Surface (m²)
1	10	277	RUE DU COLLEGE	1,21	SOL			totale	1,21	
2	10	291	RUE DU COLLEGE	0,44	SOL			totale	0,44	
3	10	283	RUE DU COLLEGE	0,44	SOL			partielle	0,44	
4	11	135	RUE DU COLLEGE	0,71	SOL			totale	0,71	
5	10	88	RUE DE LA COURONNE	0,41	SOL			partielle	0,11	
6	10	191	RUE DE LA COURONNE	0,69	SOL			partielle	0,67	
7	10	166	RUE DE LA COURONNE	0,00	SOL			partielle	0,08	
8	10	241	RUE DE LA COURONNE	1,06	SOL			partielle	0,79	
9	10	262	RUE DE LA COURONNE	0,44	SOL			partielle	0,32	
10	10	239	RUE DE LA COURONNE	0,82	SOL			partielle	0,62	
11	10	254	RUE DE LA COURONNE	0,11	SOL			totale	0,11	

12	10	279	RUE DE LA COURONNE	0,06	SOL			partielle	0,04	
13	10	281	RUE DE LA COURONNE	0,50	SOL			partielle	0,39	
14	10	283	RUE DE LA COURONNE	0,38	SOL			partielle	0,35	
15	10	280	RUE DE LA COURONNE	0,60	SOL			partielle	0,46	
16	10	290	RUE DE LA COURONNE	0,50	SOL			partielle	0,39	
17	10	291	RUE DE LA COURONNE	0,55	SOL			partielle	0,42	
18	10	294	RUE DE LA COURONNE	0,59	SOL			partielle	0,44	
19	10	300	RUE DE LA COURONNE	0,91	SOL			partielle	0,69	
20	10	306	RUE DE LA COURONNE	0,27	SOL			partielle	0,21	
21	10	310	RUE DE LA COURONNE	0,92	SOL			partielle	0,72	
22	10	314	RUE DE LA COURONNE	0,49	SOL			partielle	0,51	
23	10	318	RUE DE LA COURONNE	0,46	SOL			partielle	0,36	
24	10	320	RUE DE LA COURONNE	0,46	SOL			partielle	0,39	

25	10	322	RUE DE LA COURONNE	0,70	SOL			partielle	0,53	
26	10	327	RUE DE LA COURONNE	0,86	SOL			partielle	0,66	
27	10	328	RUE DE LA COURONNE	5,90	SOL			partielle	0,42	
28	10	329	RUE DE LA COURONNE	0,76	SOL			partielle	0,63	
29	10	330	RUE DE LA COURONNE	3,52	SOL			partielle	0,40	
30	10	332	RUE DE LA COURONNE	0,67	SOL			partielle	0,67	

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrise d'œuvre attribués au cours de ces dernières semaines.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Agenda :

- Samedi 1^{er} octobre : contes pour les enfants à la bibliothèque à 9h30 ;
- Lundi 3 octobre : atelier théâtre à 14h organisé par le CCAS pour les personnes âgées, dans le cadre de la semaine bleue, à la salle socio-culturelle ;
- Mercredi 5 octobre : loto bingo proposé par le CCAS à la salle socio-culturelle à 14h, toujours dans le cadre de la semaine bleue pour les personnes âgées ;
- Vendredi 7 octobre : visite de la cathédrale de Strasbourg à 14h20, organisée pour les personnes âgées par le CCAS (semaine bleue) ;
- Samedi 22 octobre : exposition de peinture et de sculpture de 16h à 19h à la salle socio-culturelle ;
- Dimanche 23 octobre : exposition de peinture et de sculpture de 10h à 18h à la salle socio-culturelle ;
- Mercredi 2 novembre : atelier de cuisine parent-enfant à la salle socio-culturelle à 14h ;
- Samedi 5 novembre : contes pour les enfants à la bibliothèque à 9h30 ;
- Vendredi 11 novembre : commémoration du 11-Novembre 1918 à 11h au monument aux morts, place de la Mairie.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'a pas encore été fixée.

Manifestation :

Le jeudi 13 octobre, la municipalité organisera une manifestation pour alerter au sujet des problèmes de circulation qui vont encore fortement s'aggraver dans les prochaines années sans mesures adéquates.

Le manque de concertation de l'exécutif de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg au sujet du nouveau plan de déplacement à Koenigshoffen ainsi que l'absence d'un projet réaliste pour désengorger la commune du trafic automobile nécessite une forte mobilisation.

Rendez-vous à 7h sur la place de la Mairie pour une opération de blocage et filtrage de la circulation sur différentes zones jusqu'à 9h.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une bonne rentrée ainsi qu'une excellente soirée. Il lève la séance à 21h18.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance
M. le Maire André LOBSTEIN